

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un décembre à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Catherine GIL, Christophe BOYER, Norbert ALAIMO, Fabrice VANQUATEM, Claude GOUJON, Christine ROMAIN-CAPDEVILLE, Marie-Claire FRYDER, Jeanine NONROY, Béatrice WILLOQUAUX.

Etaient absents : /

Etaient excusés : Françoise VON-LUSCHKA, Gilles CREPEL, Josiane LIGONNIERE, Philippe VIDAL.

Ont donné procuration : Gilles CREPEL à Claude GOUJON
Josiane LIGONNIERE à Fabrice VANQUATEM
Philippe VIDAL à Claude CARCELLER
Françoise VON-LUSCHKA à Norbert ALAIMO

Date de la convocation : 14/12/2017

Secrétaire de séance : Cathy GIL

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017 : approuvé à l'unanimité.

Puis sont examinés les points suivants :

Objet : Retrait de la commune de St Félix de Lodez du SIEPB

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais prennent les compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018 ce qui implique la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille.

Si l'on s'en tient à la procédure de droit commun prévue par l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, il apparaît que le mécanisme de représentation substitution n'a pas vocation à s'appliquer. En effet, en matière d'eau ou d'assainissement Lorsqu'un syndicat regroupe des communes n'appartenant qu'à deux EPCI seulement, la prise de compétence par l'EPCI vaut retrait des communes du syndicat pour les compétences concernées.

Dans ce cas, la procédure de retrait des communes s'effectue dans les conditions fixées aux articles L.5211-25-1 et L.5211-19 alinéa 3. Cette procédure prévoit alors un retour des biens meubles et immeubles dans le patrimoine des communes, la substitution des communes au syndicat dans les contrats précédemment conclus ainsi que la répartition du personnel. Les conditions financières et patrimoniales devant alors être arrêtées par délibérations concordantes des communes et du syndicat.

Or, le Code général des collectivités territoriales ne traite pas du cas dans lequel les deux EPCI ont vocation à reprendre au même moment les compétences du syndicat et n'organise pas en conséquence le retour direct des biens meubles et immeubles dans le patrimoine des communautés, ni la substitution des communautés au syndicat dans les contrats précédemment conclus ainsi que le transfert du personnel.

Il ressort de cet état du droit plusieurs difficultés d'ordre opérationnel. En effet, les biens et le personnel du syndicat devront fictivement être répartis entre les huit communes du syndicat pour finalement être réintégrés concomitamment, tant d'un point de vue juridique que comptable, dans le patrimoine des deux communautés. Cette procédure semble ainsi inadaptée d'un point de vue administratif car les conseils municipaux vont devoir se prononcer sur une répartition de biens et du personnel tout à fait fictive. Cette opération est également très lourde pour les services de la DGFIP car une double saisie comptable concernant les huit communes et les deux communautés concernées devient nécessaire.

Afin de simplifier cette situation, il est proposé de s'orienter vers une procédure de retrait de la commune de Saint-Félix-de-Lodez du syndicat du Pic Baudille **au 30/12/2017** conformément aux dispositions de droit commun (*Article L. 5211-19 CGCT*) afin que le syndicat ne soit finalement composé au 31/12/2017 que des communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; cette dernière pouvant alors directement se substituer au syndicat du Pic Baudille au 1^{er}/01/2018 (*conformément au I de article L.5214-21*) et non à chacune de ses communes membres.

La procédure de retrait d'une commune est prévue à l'article L.5211-19 du CGCT. Elle peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorités requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le cas échéant, le retrait sera entériné par arrêté Préfectoral.

Vu la délibération n°38-2017 en date du 12 octobre 2017 de la commune de Saint Félix de Lodez sollicitant sa sortie du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille.

Vu la délibération n° DE 2017-030 en date du 24 octobre 2017 par laquelle le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille approuve le retrait ainsi que les modalités juridiques et financières du retrait de la commune de Saint Félix de Lodez,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités financières et juridiques du retrait de Saint Félix de Lodez suivantes :

-La Commune ne reprend pas de personnel

La Commune reprend le captage de Rabieux, le réservoir de Saint Félix de Lodez et les biens de l'inventaire suivants :

Au compte 21311 :

N° inventaire 2017-27 : réservoir St Félix

Au compte 21531 :

N° inventaire 316-00-1989001 : réseau d'eau potable

N° inventaire 31600-2004001 : réhabilitation réseau aep

N° inventaire 31600-2008002 AEP le Barry

N° inventaire 31700-2011001 : réseau de transport station

Au compte 21532 :

N° inventaire 31700-2008004 : réseaux antérieurs

N° inventaire 31700-2008012 : assainissement 2007

N° inventaire 31700-2008013 : étude loi sur l'eau

Au compte 2155 :

N° inventaire 31700-2008003 : télésurveillance station

Au compte 21711 :

N° inventaire 31600-1 : forage source rabieux

Au compte 217311 :

N° inventaire 31700-2011002 : construction station d'épuration

Au compte 217561 :

N° inventaire 31600-199902 : compteurs

N° inventaire 31600-9 : compteurs

Au compte 21561 :

N° inventaire : 2015-06 : moteur pompe rabieux

N° inventaire : 2016-21 : pompes rabieux
N° inventaire : 2017-09 : armoire elec rabieux
N° inventaire : 2017-10 : pompe chloration st félix
Au compte 21562 :
N° inventaire : 2017-16 : pompe PR le Riou
Au compte 1333 :
N° inventaire 316-subvention St Félix PAE
Au compte 1318 :
N° inventaire : 316-subvention St Félix

La commune reprend les emprunts suivants :

Crédit agricole 00650M012PR
Montant initial (2007) : 56 000€
Restant dû au 31/12/2017 : 19 475,81 €
Taux : 4.10%
Durée 15 ans
Caisse d'épargne 13113571
Montant initial (2009) : 300 000€
Restant dû au 31/12/2017 : 235 161,73 €
Taux : 4.17%
Durée 25 ans

Le financement du SIEPB étant assuré par les ventes d'eau et d'assainissement, la commune de Saint Félix de Lodez récupère :

26% du résultat de fonctionnement 2017
26% du résultat d'investissement 2017

Compte tenu du programme d'investissement qui reste à réaliser sur la période 2018-2020, la commune de Saint Félix de Lodez récupère :

63 % de la trésorerie

L'ensemble des droits et obligations nés des contrats souscrits par le SIEPB restent pleinement assumés par ce dernier.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la Commune de Saint Félix de Lodez au 30 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 5 voix contre,

- ◆ **APPROUVE** les modalités financières et juridiques du retrait de la Commune de Saint Félix de Lodez telles que décrites ci-dessus.
- ◆ **PRECISE** qu'il est souhaité que ce retrait intervienne au 30 décembre 2017,
- ◆ **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

.....

Objet : Installation d'un nouveau NRA – Parking du Couvent.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'Orange d'implanter un nouveau NRA, ce dernier serait situé sur le parking du couvent, selon le choix de la commune.

Ce choix entraînant une sur-longueur de réseaux, Orange demande à la commune une participation financière de 2 982.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **AUTORISE** Orange à implanter un nouveau NRA dans la commune de Montpeyroux, sur la parcelle cadastrée section C numéro 1479,
- ◆ **ACCEPTE** de prendre en charge le coût de la sur-longueur des réseaux, pour un montant de 2 982.50 € HT,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante, dont notamment le droit d'occupation du terrain, ainsi que la servitude qui s'y rattache, afin d'en garantir le droit d'accès et d'entretien des équipements.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

.....

Objet : Nouvelle Mairie – Choix d'un AMO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'une nouvelle Mairie. S'agissant d'un projet d'aménagement global (bâtiments, aménagements paysagers, stationnement, liaison avec le Rosaire, ...) il convient de s'adjointre de l'aide d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Pour cela une consultation a été lancée.

Il a été demandé une proposition pour mission AMO comprenant :

- en **BASE** :
 - Pré-programme + Programme
 - Assistance complète pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (Architecte + ses BET techniques)
- en **OPTION** :
 - Assistance complète pour le choix des Bureau de contrôle, CSPS et Géotechnicien

Les offres remises sont les suivantes :

- **Nicolas MOREL – Z'AMO**
 - Groupement avec un économiste de la construction : société FREE LANCE
 - Offre de base : **15 250€HT**
 - Offre option : **2 300€HT**
 - **Total BASE + OPTION : 17 550€HT.**
- **Pierre CABANIS – VUES SUR MER (VSM)**
 - Offre de base : **20 200€HT**
 - Il n'a pas remis d'offre pour l'option
- **Gilles PAPAZOGLU – AS.PR.IMO**
 - Offre de base : **15 600€HT**
 - Offre option : **5 600€HT.**
 - **Total BASE + OPTION : 21 200€HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **RETIENT** le cabinet Z'AMO pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, BASE plus OPTION, selon le détail ci-dessus précisé, pour un montant HT de 17 550 €,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet.

.....

Objet : Demande de subvention Eclairage public – Traverse de l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la *Traverse de l'école*, qui consiste à créer une liaison de la Rue des écoles vers le chemin des Combettes. Les travaux comprennent la voirie, l'eau, l'assainissement, et l'éclairage public.

Il convient aujourd'hui de rechercher des subventions pour la part restant à la charge de la commune, soit la voirie et l'éclairage public, puisque l'eau et l'assainissement sont de compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Concernant l'éclairage public, Hérault Energie est susceptible d'accorder un financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, moins une abstention (Claude GOUJON)

- **DECIDE** de réaliser la partie éclairage public des travaux de liaison de la Rue des écoles vers le chemin des Combettes pour un montant HT de 29 350 €,
- **SOLLICITE** Hérault Energie pour une subvention le plus élevé possible,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

.....

La séance est levée à 20h35